



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025-025

OBJET : PLU Monéteau_Modification Simplifiée - Approbation

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 20 février 2025 à 09 h 00 à , sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 59 dont 13 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Pierre FERRIER, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES pouvoir à Gérard DELILLE, Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Bernard Riant, Michel BOUBOULEIX pouvoir à Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Dominique CHAMBENOIT pouvoir à Emilie LAFORGE, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Julien JOUVET pouvoir à Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN pouvoir à Marie-Ange BAULU, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Florence LOURY, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Guido ROMANO pouvoir à Christophe BONNEFOND, Maryline SAINT ANTONIN pouvoir à Patricia VOYE

Absents non représentés : Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI

Secrétaire de séance : Dominique TORCOL



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSAT-059 en date du 10 juillet 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Monéteau.

Par délibération n° 2024-194 du 03 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification.

Cette procédure doit permettre :

- D'inclure dans le règlement une définition de la notion d'extension afin de s'adapter à la jurisprudence, aux projets et aux pratiques d'instruction du droit des sols,
- De clarifier et préciser les possibilités de mutation des bâtiments patrimoniaux existants en zone A et qui ne sont plus adaptés aux pratiques agricoles afin d'assurer leur préservation,
- De permettre le passage d'un secteur UEc à destination d'activités commerciales en zone UE permettant tous types d'activités afin de répondre aux caractéristiques et besoins du territoire en matière d'implantation d'entreprises,
- De compléter et mettre à jour les annexes du PLU afin de prendre en compte les documents supérieurs en matière d'information et de réglementation sur les risques d'inondation.

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées, la collectivité a reçu huit observations :

- La Commune d'Appoigny a émis un avis favorable ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) a indiqué son souhait de limiter les extensions et de prendre en compte les servitudes de captage ;
- L'Office National des Forêts (ONF) a souhaité être associé mais n'a pas émis d'avis ;
- Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) a indiqué n'avoir aucune observation ;
- Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a indiqué n'avoir aucune remarque ;
- Le Gestionnaire du Réseau de Transport de Gaz (GRTgaz) a formulé des remarques concernant la mise à jour des informations et des modifications du PLU pour la prise en compte des servitudes liées aux infrastructures de transport de gaz ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé des observations sur la portée et la possibilité de limiter les extensions. Elle a formulé également des remarques de forme et de prise en compte d'observations sur les procédures précédentes ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a rappelé les principes d'accessibilité et de défense contre l'incendie sans formuler de remarques ou d'observation sur le projet.

Le dossier a été présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF), Agricoles et Forestiers qui a émis un avis favorable à l'unanimité. Il a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dont l'avis tacite est réputé favorable.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 09 décembre 2024 au 17 janvier 2025. Une seule observation a été formulée. Celle-ci n'étant pas en lien avec l'objet de cette modification simplifiée elle n'a pas d'impact sur la présente procédure.

Une synthèse de ces remarques, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les Personnes Publiques Associées, annexée à la présente délibération.

Les réponses apportées sont les suivantes :



communauté
de l'auxerrois

- La limitation des extensions n'apparaît pas pertinente au regard des règles existantes mais la définition proposée a été complétée ;
 - Les documents du PLU ont été mis à jour au regard des éléments concernant les servitudes de transport de gaz,
 - La révision du PPRI de Monéteau n'ayant pas été approuvée, seuls ont été conservées les modifications de forme et l'ajout de la carte des Aléas. La mise à jour du PPRI lui-même sera réalisée par une autre procédure.
-
- Au vu des avis émis par Personnes Publiques Associées et les remarques survenues pendant la mise à disposition du public puis les mémoires en réponses et bilan de mise à disposition du public annexés à la présente délibération,
 - Au vu du projet de modification simplifiée du PLU de Monéteau, annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU de Monéteau
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI. |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 26.02.25